



Recommandations de l'Assemblée canadienne de la danse dans le cadre de la deuxième consultation de la Révision du programme d'assurance-emploi

En tant que représentant-e-s du secteur de la danse dans le pays, nous vous faisons parvenir des recommandations dans le cadre de la révision du programme d'assurance-emploi, et notamment pour les artistes en danse, qui représentent clairement les besoins et priorités de nos membres.

Merci infiniment de votre attention et n'hésitez pas à nous contacter pour de l'information supplémentaire.

*Karla Etienne, directrice générale de l'Assemblée canadienne de la danse,
karla@cda-acd.ca*

Contexte

Les artistes de la danse vivent dans la précarité financière et sont peu soutenus par les programmes en place. Une large proportion de travailleur-se-s ne remplit pas les critères requis pour y être éligible, ces programmes demeurant articulés autour de la notion de travail salarié à temps plein.

Les données du recensement de 2016 de Statistique Canada, les artistes moins payé.e.s sont les danseuses et danseurs avec un revenu annuel moyen lié à la danse de 16 005 \$.

Les danseuses et danseurs sont généralement des travailleurs saisonniers puisque l'offre culturelle s'étend généralement de septembre à juin, avec

une pause durant le temps des fêtes. Les danseuses et danseurs sont des travailleurs autonomes qui vivent de contrats en contrats, redoublant d'ingéniosité en mettant à profit leurs diverses compétences dans différents rôles dans le secteur (interprète, chorégraphe, répétiteur, conseiller) pour et avec une multitude d'autres artistes.

Plusieurs travaillent dans d'autres secteurs comme la restauration, l'hôtellerie ou l'éducation. Ces artistes occupent donc parfois des emplois à temps partiel, cependant ils et elles doivent être disponibles pour les contrats à venir. De cette disponibilité dépend la suite de leur carrière. Il leur est parfois difficile d'occuper des emplois complémentaires de longue durée.

Les danseuses et danseurs sont des athlètes de haut niveau. Les exigences physiques et mentales requises pour leur profession sont très élevées. Pourtant, il leur revient la charge de s'entraîner et de se soigner, et ce, à leurs frais. Les danseurs ne disposent que de très peu de soutien ou de programmes pour veiller à leur santé. Il va s'en dire qu'ils doivent déboursier un montant important en frais d'osthéopathes, de physiothérapeutes, de psychologues ainsi que de classes d'entraînement pour maintenir leur niveau d'excellence.

Les danseurs et danseuses ne sont généralement pas syndiqué-e-s comme d'autres artistes de la scène, musiciens ou actrices et acteurs par exemple. Ils sont donc ainsi peu protégés et bénéficient peu des régimes d'assurance ou de retraite offerts par les grands syndicats (Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists (ACTRA), l'Union des artistes (UDA), la Canadian Actors Equity Association (CAEA) et la Writers Guild of Canada (WGC)). Certaines associations professionnelles offrent la possibilité d'adhérer à un régime d'assurance. Cependant, les revenus des artistes de la danse sont si peu élevés qu'ils et elles peinent à cotiser et y adhérer.

Les artistes qui pratiquent des formes non-occidentales de danse gagnent encore moins de revenus que les autres. Ils sont d'autant plus précaires. Le recensement de 2016 a révélé que les artistes autochtones, noir.e.s et autres artistes racisé.e.s gagnent beaucoup moins de revenus que leurs homologues non autochtones/non racisé.e.s. Les artistes autochtones, et noirs et racisé.e.s gagnent un revenu médian de 68 cents et 72 cents, respectivement, pour chaque dollar des artistes non autochtones non noir.e.s/non racisé.e.s. Les grandes compagnies de ballet peuvent souvent offrir des contrats à long terme ou des contrats salariés aux danseuses et danseurs mais ceci constitue l'exception plutôt que la norme. Ceci contribue à l'iniquité entre Canadiens et Canadiennes. Le programme devrait pouvoir contribuer à diminuer ces iniquités et bien desservir tous

les artistes peu importe la forme artistique qu'ils et elles pratiquent et peu importe leurs origines culturelles.

Les danseurs et danseuses paient parfois eux-mêmes des honoraires à d'autres artistes puisque les projets de danse incluent d'autres collaborateurs : autres danseurs, techniciens, musiciens, conseillers, scénographes, éclairagistes, etc. Ils ont parfois du mal à faire comprendre aux fonctionnaires la distinction entre les revenus de bourses obtenus pour le projet en entier et les revenus gagnés à leur propre fin. Ceci constitue une barrière supplémentaire à l'accès rapide aux prestations découlant d'une mécompréhension des réalités d'emploi des artistes de la danse.

L'impact de la pandémie a été très important pour les artistes de la danse. Le secteur des arts de la scène est encore le dernier à se relever. Partout, les arts et les spectacles ont subi des effets encore plus graves que les secteurs de l'hébergement et de la restauration. Le PIB du secteur des arts de la scène a chuté de 62 % depuis l'an dernier (*The Globe and Mail*, 11 mars 2020). De plus, ce sont les artistes qui ont payé le plus lourd tribut pour cette perte : les heures travaillées dans le secteur des arts, des spectacles et des loisirs ont globalement baissé de 36,6 % en 2020, et de plus de 60 % chez les travailleurs des arts de la scène. Il nous paraît important que la révision du programme se fasse dans les meilleurs délais et réponde aux promesses gouvernementales d'équité et de justice sociale.

Considérations générales en regard au régime actuel

L'objectif du régime d'AE est « d'offrir un soutien du revenu temporaire aux travailleur-se-s sans emploi pendant qu'ils et elles cherchent du travail ou perfectionnent leurs compétences » (Gouvernement du Canada, 2022). **Le régime ne remplit pas son objectif au regard de la population composée par les artistes professionnel.le.s de la danse, qui travaillent majoritairement à titre de travailleur.se.s indépendant.e.s.** Cette réalité du travail artistique est partagée à travers les disciplines. Selon les données du recensement canadien de 2016, 56% des artistes travaillent à leur compte, comparativement à 12% pour la population active¹. La spécialiste en relations industrielles Martine d'Amours insiste sur la distinction entre travail autonome et travail indépendant : alors que le travail indépendant se situe hors d'un lien de dépendance juridique, le travail autonome signifie que la personne se dirige elle-même, elle fixe ses tarifs, détermine l'orientation de sa production, etc.² Plusieurs travailleur.se.s

1

<https://hillstrategies.com/resource/profil-statistique-des-artistes-au-canada-en-2016/?lang=fr>

² <https://podcasts.apple.com/us/podcast/arpenier-la-culture/id1541671828>

indépendant.e.s ne sont pas autonomes. Ils et elles travaillent pour des donneur.se.s d'ouvrage qui fixent leurs conditions de production, à l'instar des artistes de la danse qui travaillent contractuellement pour des chorégraphes, des compagnies de danse, des artistes, des producteur-trice-s, etc.

Il est plus que temps de réformer le régime d'assurance-emploi afin de s'assurer que celui-ci répond à son objectif premier tout en répondant adéquatement aux nouvelles réalités structurelles des marchés du travail et de l'emploi, où l'on observe une hausse marquée des formes de travail dit atypiques et des cumuls d'emplois et de statuts juridiques. Entre 1976 et 2021, le pourcentage de personnes qui travaillent à leur propre compte a connu une augmentation de 3.8% au Canada³.

Parmi les raisons pour lesquelles le régime d'AE ne soutient pas adéquatement les artistes de la danse, on retrouve sont les suivantes : les artistes y ont très peu accès, contrain.e.s de financer elles et eux seul.e.s leur couverture à partir de très maigres revenus. Lorsqu'ils et elles y ont accès, le montant des prestations est faible et la durée de la couverture trop courte. La manière dont le régime est conçu et fonctionne ne répond pas aux réalités de l'organisation du travail par projets et de l'intermittence du travail qui caractérisent le travail de la grande majorité des artistes de la danse au Canada. Lorsque les artistes ne sont pas sous contrat, ils et elles ne sont pas « sans travail » pour autant. Ils et elles s'entraînent, perfectionnent leurs compétences, recherchent des contrats, travaillent à l'extérieur de la sphère artistique pour subvenir à leurs besoins, etc.

Le programme de Prestations spéciales de l'assurance-emploi pour travailleur-se-s autonomes ne fonctionne pas pour les artistes de la danse étant donné leur précarité financière ainsi que les inadéquations entre l'éligibilité et les réalités de ce métier. Au Canada, le revenu médian des artistes de la danse était de 15 800\$ en 2016, c'est-à-dire inférieur à 64% à celui de la moyenne de la main-d'œuvre⁴. Le niveau de cotisation est encore élevé pour beaucoup ainsi que le revenu net minimum requis (7 555 \$ en 2020), surtout pour ceux et celles qui démarrent leur carrière ou qui sont en transition.

Le métier d'artiste professionnel.le de la danse implique par ailleurs un très haut degré de travail invisible, non-rémunéré et non-assurable. Ceci constitue un frein très important à l'accès des artistes à un filet social. Selon Martine d'Amours, spécialiste universitaire des questions de

³ <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/14-28-0001/2020001/article/00014-fra.htm>

⁴ <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/14-28-0001/2020001/article/00014-fra.htm>

protection sociale chez les travailleur-se-s indépendant-e-s et les artistes en particulier, l'accès des artistes professionnel-les à une protection contre les périodes entre leurs contrats constitue un dossier urgent auquel s'attaquer. Les critères d'admissibilité doivent être le plus ouverts possible, l'artiste ne doit pas être tenu-e de payer une double cotisation, le travail invisible doit être considéré dans le calcul des cotisations, et celles-ci doivent être cumulables et transférables d'un emploi et d'un contrat à l'autre⁵. En Belgique, la « règle du cachet » est utilisée afin de déterminer l'accès à des prestations d'assurance-chômage⁶. Cette règle permet aux artistes de répartir leur salaire brut gagné durant une certaine période en un salaire journalier de référence qui établit ainsi le nombre de jours admissibles pour la détermination de l'éligibilité et le calcul des prestations.

Un autre frein à cette possibilité est l'obligation d'y adhérer à vie. La longueur de la vie professionnelle des artistes de la danse est très variable. Elle dépend de plusieurs facteurs tels que la forme physique et l'absence de blessure, la capacité à trouver des contrats, la conciliation travail-famille, l'impact des tournées internationales successives sur l'équilibre de vie, etc.

Équité

De manière générale donc, sous sa configuration actuelle le régime d'assurance emploi ne réussit pas à assurer l'équilibre typiquement recherché par les politiques publiques en termes d'efficacité et d'équité. En effet, la couverture maximale est de courte durée par rapport à d'autres régimes d'assurance-chômage que l'on retrouve par exemple en Europe (au Danemark ou encore en Belgique, pour ne citer que ces exemples). Ce faisant, le régime incite fortement, voire force les individus à se trouver n'importe quel emploi le plus rapidement possible plutôt que de leur permettre de réintégrer le marché du travail dans le cadre d'un emploi ou d'un contrat qui correspond à leurs qualifications et qui répond aux besoins du marché du travail, ou encore de s'engager dans une démarche de reconversion professionnelle désirée et motivante. Cette dimension du régime constitue un frein à la réalisation de transitions sur les marchés du travail et de l'emploi réussies et épanouissantes autant au niveau personnel que sociétal.

La manière dont le régime est couramment configuré ne favorise pas l'équité sur le marché du travail. Cela est notamment dû aux critères

⁵ <https://podcasts.apple.com/us/podcast/arpenter-la-culture/id1541671828>

⁶

<https://amplo.be/fr/blog/tout-savoir-sur-le-statut-dartiste#:~:text=Qu'est%2Dce%20que%20la,une%20forme%20de%20s%C3%A9curit%C3%A9%20sociale>

d'éligibilité qui ont comme effet d'exclure une part importante de la population active, mais également à la couverture que celui-ci offre lors d'une où les individus sont sans emploi ou sans contrat. Au Canada, les prestataires de l'AE peuvent recevoir jusqu'à 55% de leur salaire peu importe leurs niveaux de revenus, ce qui reproduit les inégalités de revenus au sein de la population active. En comparaison, au Danemark le taux de remplacement du revenu était proportionnel aux niveaux de revenus et dégressif en 2013, passant de 90% pour les travailleur-se-s à faible revenus à environ 50% à 60% pour les travailleur-se-s à revenus moyens et élevés⁷.

Cette configuration du régime vise précisément à assurer une plus grande équité sur le marché du travail en permettant d'éviter que les travailleur-se-s moins fortuné-e-s soient contraint-e-s d'accepter n'importe quel emploi, les condamnant ainsi souvent à passer d'un emploi précaire à l'autre. Ces tendances sont à la fois genrées et racialisées.

Questions spécifiques

Les prestations d'assurance-emploi peuvent-elles créer une désincitation au travail?

On ne devient pas artiste pour des raisons économiques, même s'il est probable que plusieurs artistes surestiment leurs chances de succès au départ de leur carrière. Le métier d'artiste professionnel.le est souvent caractérisée de travail de vocation, au sens où leur principal attrait ne s'explique pas par des motivations pécuniaires, mais plutôt par un profond attachement à l'activité de travail, ainsi que par une très forte implication subjective dans le travail. Or, ce n'est pas parce que les artistes de la danse sont passionné.e.s par leur travail que ceci devrait se traduire par de lourdes pénalités socio-économiques et l'incapacité d'accéder à un filet social. Il y a maintenant plus de 40 ans que l'UNESCO a appelé à s'assurer que les artistes professionnel.le.s peuvent jouir des mêmes droits que les salarié.e.s⁸. En tant qu'État membre de l'UNESCO, le Canada a une responsabilité de longue date à s'assurer que les artistes, incluant les artistes de la danse, aient accès à un soutien temporaire du revenu entre leurs contrats de travail.

Au Canada, le montant maximal des prestations d'assurance-emploi (638\$ par semaine) est tellement faible qu'il ne permet pas, dans plusieurs

7

<http://www.eurofound.europa.eu/observatories/eurwork/comparative-information/national-contributions/denmark/denmark-social-partners-involvement-in-unemployment-benefit>

⁸ <https://fr.unesco.org/creativity/governance/1980-recommendation>

régions métropolitaines (Montréal, Vancouver et Toronto) où les artistes de la danse se concentrent, de vivre au-dessus du seuil de faible revenu. Alors que les revenus artistiques des artistes de la danse sont extrêmement faibles, il ne vaut tout simplement pas la peine de s'inscrire au régime de prestations spéciales pour travailleur-se-s autonomes car le montant de celles-ci ne peut excéder 55% de leurs revenus. La crise du logement, la crise écologique et la flambée de l'inflation constituent par ailleurs autant de phénomènes qui ajoutent à la désuétude du régime d'assurance-emploi.

Dans tout régime visant à protéger les individus contre les aléas de la vie tels que la perte involontaire d'un emploi ou d'un contrat, la logique d'indemnisation relève d'un engagement à protéger les droits fondamentaux des individus, et notamment leur droit à la vivre dans la dignité. Le régime d'assurance-emploi ne permet pas à un nombre important de danseur-se-s, ainsi qu'à plusieurs autres catégories de travailleur-se-s salarié-e-s et autonomes, de vivre dans la dignité durant une période où ils et elles ne sont pas engagé.e.s. Il est évident que les travailleur-se-s préfèrent travailler plutôt que de recevoir de maigres prestations. L'inadéquation des montants actuels par rapport à l'augmentation du coût de la vie est par ailleurs susceptible d'encourager les individus à accepter des emplois déqualifiants mais qui offrent une rémunération plus élevée que les prestations.

La durée des prestations d'assurance-emploi est-elle suffisante?

En ce moment, la grande majorité des artistes de la danse n'ont tout simplement pas accès à des prestations d'assurance-emploi pour les raisons qui ont été présentées plus haut. La priorité demeure donc la révision des critères d'éligibilité et de couverture de manière à inclure les travailleur.se.s indépendant.e.s, incluant les artistes de la danse. Cela peut se faire à travers différentes avenues. La première est d'intégrer les travailleur.se.s autonomes afin qu'ils et elles puissent bénéficier des prestations régulières d'AE. La seconde est de créer une branche distincte du régime spécifiquement conçue pour les artistes de la scène (incluant les artistes de la danse), dont le travail est marqué par l'intermittence.

L'accès des artistes de la danse à un dispositif de remplacement du revenu tel que celui qui existe en France leur permettrait de mieux sécuriser leurs trajectoires professionnelles et de se maintenir plus facilement en carrière. Le régime des intermittent.e.s du spectacle est financé par des contributions patronales et les cotisations des artistes qui bénéficient

d'une présomption de salariat et qui jouissent donc des mêmes droits sociaux et économiques que les salarié.e.s d'autres secteurs.

De manière générale, au Canada la période de couverture maximale des prestations d'assurance-emploi n'est pas suffisante pour permettre aux individus de maximiser leurs chances d'effectuer une transition qu'ils estiment réussie entre deux emplois ou deux contrats. En Europe, des régimes comme celui du Danemark offre une couverture de 2 ans, alors que celui de la Belgique n'a pas de limite dans le temps. Un régime d'assurance-emploi réussi serait conjugué à des dispositifs institutionnels et des politiques actives du marché du travail qui permettent aux individus de se (re)qualifier au besoin et de trouver un emploi à la hauteur de leurs compétences.

Questions clés

Comment pouvons-nous soutenir la viabilité financière à long terme du régime d'assurance-emploi? Quelles approches pourraient être explorées pour équilibrer les coûts et les avantages d'un régime qui s'adapte mieux et pour atténuer les changements dans les taux de cotisation à la suite de chocs économiques?

Une révision du système fiscal s'impose afin de financer un régime d'AE plus inclusif et résilient. Celle-ci doit être conçue en tenant compte des grandes priorités sociétales, incluant l'équité et l'inclusion, ainsi que les changements climatiques. Le nouveau régime d'AE pourrait être financé par l'augmentation de l'impôt sur les grandes fortunes, incluant le patrimoine, ainsi que sur les entreprises des secteurs à fortes émissions de carbone.

Quels soutiens ou incitatifs pourraient être offerts aux employeurs et aux travailleurs pour aider à soutenir le modèle de financement de l'assurance-emploi?

Dans le cas des artistes de la danse, l'État pourrait jouer un plus grand rôle dans le financement du régime. Étant donné la tradition sociohistorique de financement des arts et de la culture au Canada, il pourrait par exemple assumer la cotisation employeur sur les contrats des artistes avec leurs producteur-trice-s et leurs diffuseurs. Il pourrait rendre obligatoire un prélèvement des cotisations d'assurance-emploi à même les subventions et les bourses qu'il octroie aux artistes et aux organismes artistiques.

Nous vous remercions de nous donner l'occasion d'offrir des suggestions sur la façon dont les danseurs et danseuses professionnels peuvent être mieux soutenus à travers le Canada grâce à des changements au programme d'assurance-emploi. Nous serions heureux d'avoir l'occasion de développer nos recommandations.

L'Assemblée canadienne de la danse (ACD) a pour raison d'être de porter la voix du secteur professionnel de la danse au Canada. Elle milite pour un environnement sain et pérenne dans lequel la danse professionnelle canadienne peut s'épanouir. L'ACD cultive une voix nationale forte pour la danse professionnelle canadienne et encourage le développement de ressources destinées à ce champ d'expression artistique. À l'occasion de conférences, d'ateliers et d'événements rassembleurs, nous réunissons la communauté de la danse d'un océan à l'autre, de façon à bâtir un milieu solide et dynamique. www.cda-acd.ca

Recherche et rédaction

Laurence Dubuc, Ph.d. en relations industrielles spécialiste en politique culturelle.

Karla Etienne, Msc., Artiste en danse, directrice générale de l'Assemblée canadienne de la danse